

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017



sommaire

• Editorial.....	4
• Le baromètre démographique vétérinaire.....	6
• L'Ordre, ses missions.....	7
• Les élus.....	8
• L'activité de l'Ordre en 2017.....	10
• Commission innovation et prospective.....	12
• Commission santé publique vétérinaire.....	14
• Commission vétérinaire et bien-être animale.....	16
• Commission droit et justice.....	18
• Commission prévention et gestion des risques.....	20
• Commission formation.....	22
• Commission observer, informer, communiquer.....	24
• Commission relations avec les CROV.....	26
• Disciplinaire.....	28
• Budget.....	30



DV Jacques Guérin
Président du Conseil national
de l'Ordre des vétérinaires

édito du président

L'année vétérinaire 2017 aura été marquée par deux symboles forts. Le premier symbole est de celui de la parité atteinte au mois de février, ce point d'équilibre entre vétérinaires et confrères inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, dont l'exercice est la médecine et la chirurgie des animaux. Si la parité au tableau ne s'est pas encore pleinement traduite dans les urnes à l'occasion du renouvellement partiel des Conseils régionaux de l'Ordre, il s'agit d'une question qui trouvera naturellement son épilogue avec le temps. De ce point de vue, les progrès sont constants.

Le deuxième symbole est le Prix 2017 de la Journée Mondiale Vétérinaire, distinction internationale décernée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Association mondiale vétérinaire (WVA) à l'Ordre des vétérinaires au nom de tous les vétérinaires exerçant leur métier en France ainsi que leurs organisations professionnelles sans oublier nos confrères de l'administration, pour l'ensemble des actions menées dans le cadre de la thématique « L'antibiorésistance, de la prise de conscience à l'action ». Le plan Ecoantibio 2012-2016 est un franc succès qui est venu fortement crédibiliser l'investissement des vétérinaires sur cette question de portée mondiale de la préservation de l'efficacité de la ressource antibiotique tant pour la médecine humaine que pour la médecine vétérinaire. En dehors de la satisfaction du moment de recevoir un prix international qui met en lumière devant le monde entier le savoir-faire VÉTÉRINAIRE FRANCE, nous n'avons certainement pas pris, les uns et les autres, l'entière mesure de la portée de cet événement pour notre profession. Ce prix matérialise la puissance d'action d'une profession lorsqu'elle sait associer ses forces, débattre en dehors du seul périmètre vétérinaire, notamment avec ses partenaires de l'élevage ou les représentants de la société civile et *in fine* converger vers un objectif commun. Parler d'une voix forte, sans discordance, ouvre à de grandes choses. Ce prix international en est la démonstration.

En dehors des symboles, l'année est riche d'événements, d'actions menées et de temps passé par les élus ordinaires au service de la profession vétérinaire et de l'intérêt général. Le rapport 2017 se veut la synthèse de cette activité croissante, en particulier de la capacité de l'Ordre des vétérinaires à se projeter en un laps de temps contraint dans l'opérationnalité des dispositifs législatifs et réglementaires applicables : le dossier des personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie animale, la médiation des litiges de la consommation pour la profession vétérinaire ou la modernisation des textes relatifs à l'exercice de la profession vétérinaire en Nouvelle-Calédonie, en sont de parfaits exemples.

La capacité opérationnelle de l'Ordre, c'est aussi mobiliser ses capacités de réflexion et de management partagé de projets d'ampleur et d'intérêt pour la profession vétérinaire. J'évoque spécifiquement ici VetFuturs France ou l'association ADELIE en charge de gérer certains processus métiers vétérinaires en créant des outils informatiques, entre autres un outil permettant la remontée des cessions d'antibiotiques par les ayants droit du médicament vétérinaire ou encore un outil venant succéder au logiciel BDIVET.

Avant d'aller plus loin dans la découverte de ce rapport annuel et pour clore mon propos, je souhaite saluer une nouvelle fois le dévouement des équipes administratives et des conseillers ordinaires alors que l'institution vit une période complexe, née d'une réforme souhaitée et maintenant déployée. L'objectif visé est de mieux dissocier la fonction administrative et la fonction disciplinaire. L'Ordre des vétérinaires s'organise désormais autour de douze Conseils régionaux, un Conseil national et 5 circonscriptions disciplinaires.

Bonne lecture.

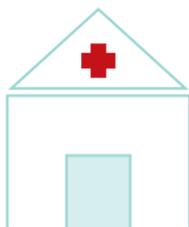
En dehors des symboles, l'année est riche d'événements, d'actions menées et de temps passé par les élus ordinaires au service de la profession vétérinaire et de l'intérêt général.

"La parité homme-femme a été atteinte le 1^{er} février 2017"

Données nationales

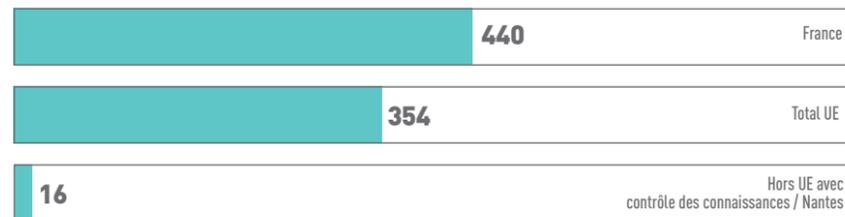


Établissements vétérinaires

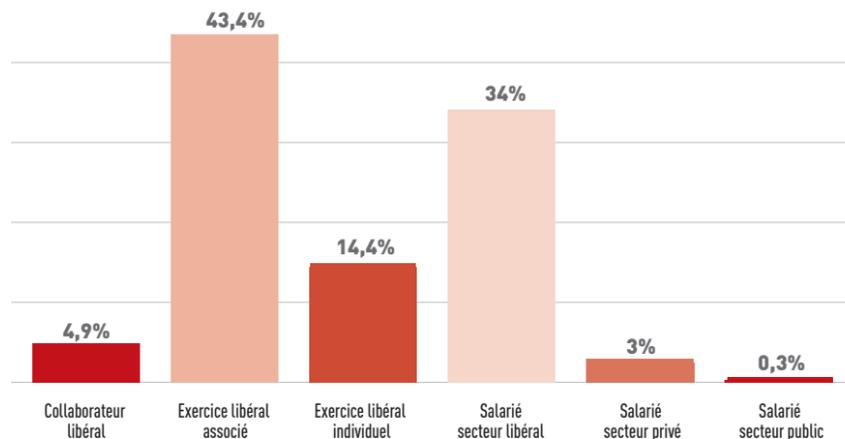


Nouveaux inscrits au 31 décembre 2017 : 810

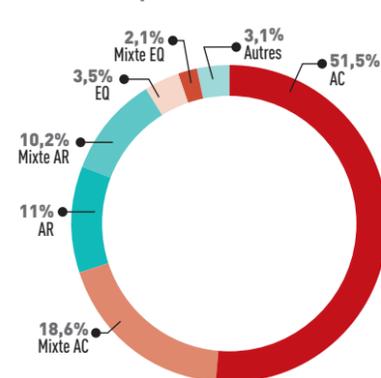
Pays de diplôme des nouveaux inscrits



Modalité d'exercice



espèces traitées



AC : animaux de compagnie
AR : animaux de rente
EQ : équidés

Données au 31/12/2017

Les missions de l'Ordre

MISSION ADMINISTRATIVE

- Tenue à jour de la **liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer** (Tableau de l'Ordre).
- Vérification de la **conformité au Code de Déontologie** des contrats conclus entre vétérinaires.
- **Conseil** pour les vétérinaires (éthique, juridique, déontologique).
- Veiller à la formation continue des vétérinaires.

MISSION RÉGLEMENTAIRE

- **Participation à l'élaboration des textes** légaux et réglementaires de la profession.
- **Code de Déontologie : proposition** au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'Etat qui décide en dernier ressort (le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat).

MISSION DISCIPLINAIRE

- **Faire respecter** le Code de Déontologie et réprimer les manquements à l'honneur, à la moralité et à la discipline de la profession. Les chambres disciplinaires sont présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, garant des procédures et du droit.
- Rôle de **conciliation** pour examiner les conflits et les résoudre à l'amiable entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

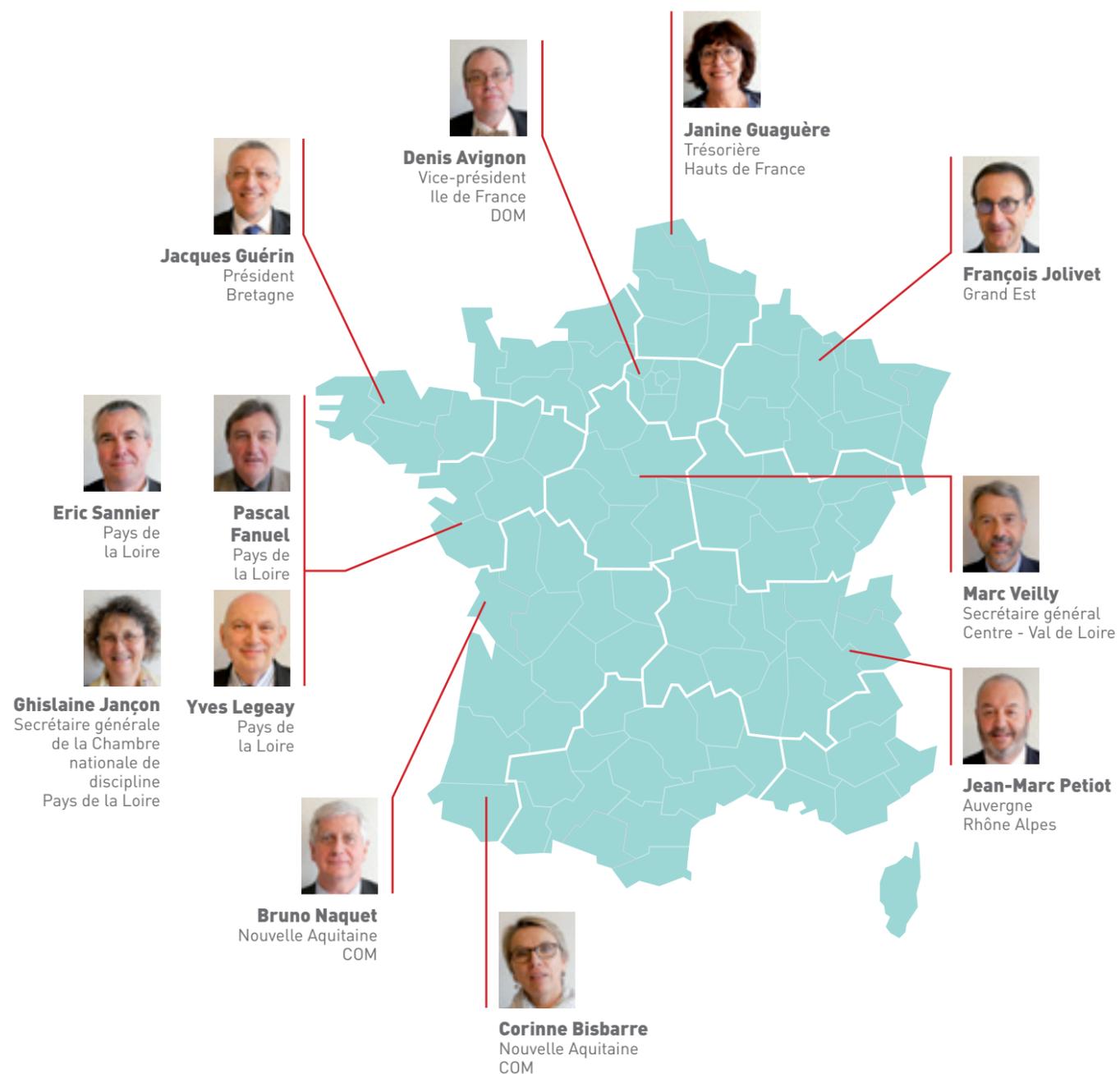
MISSION DE REPRÉSENTATION DE LA PROFESSION

- Seule organisation à regrouper l'ensemble de la profession privée, l'Ordre est **l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des usagers**.
- L'Ordre communique auprès du grand public pour **valoriser l'image de la profession**.
- L'Ordre peut **ester en justice** et a le droit de se **porter partie civile**.
- L'Ordre peut participer à **toute action dont l'objet est le bien-être animal**.

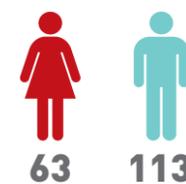
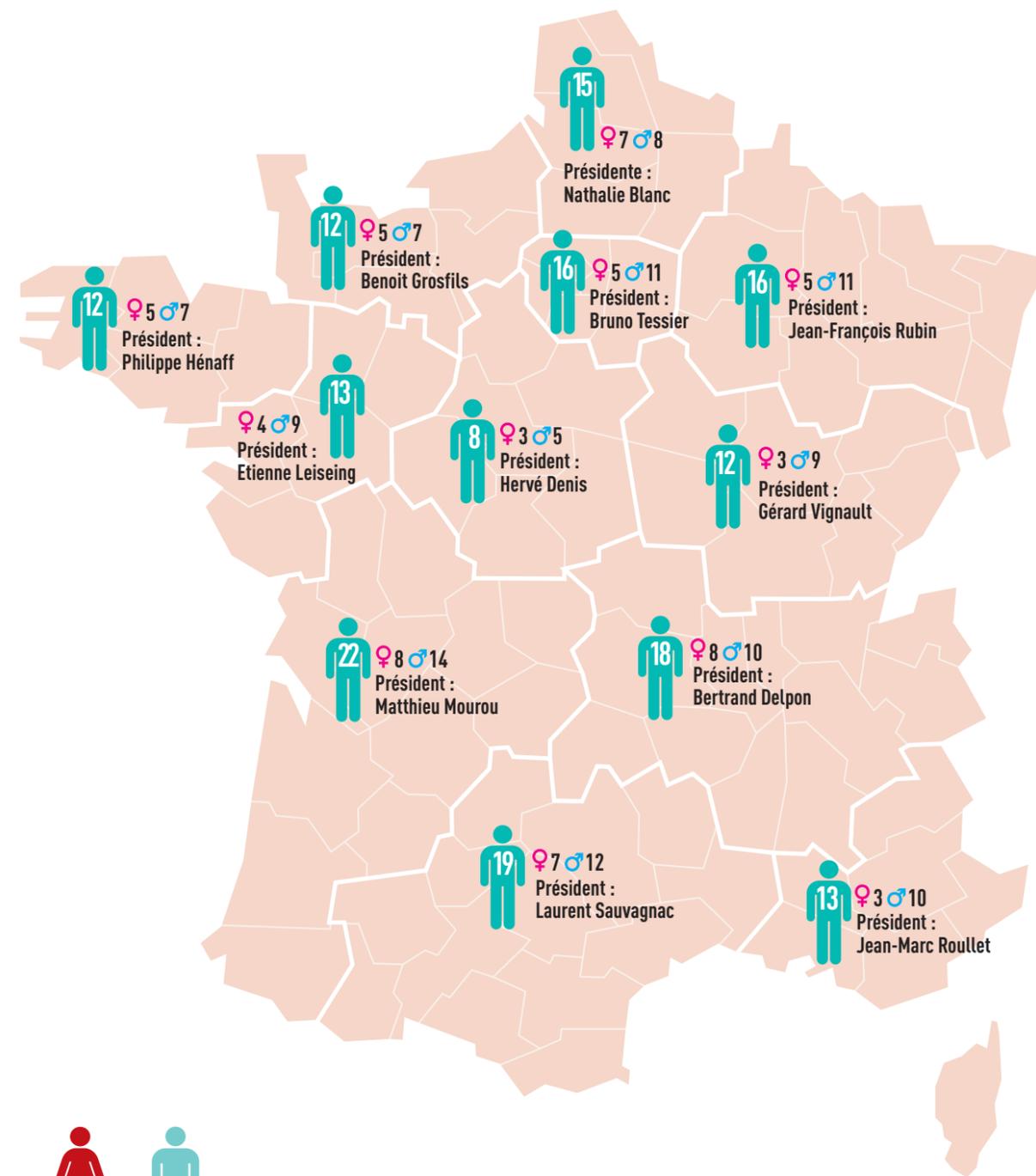
MISSION SOCIALE

- L'Ordre est à l'origine de la **création de la Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV)**.
- L'Ordre participe avec d'autres organismes professionnels à la **solidarité entre vétérinaires** (Association Centrale d'entraide Vétérinaire ACV, Association Française de la Famille Vétérinaire AFFV, Vétos-Entraide.)

Les élus du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires



Les élus des Conseils régionaux de l'Ordre



Total : 176*

* Nombre d'élus effectifs, tenant compte des démissions ou incapacités en cours de mandat



Retrouvez les coordonnées des Conseils régionaux de l'Ordre

L'activité du Conseil national en 2017

Mise en œuvre de la réforme de l'Ordre

Regroupement de 20 à 12 Conseils régionaux de l'Ordre

Création de 5 circonscriptions disciplinaires



5 sessions de Conseil

4 Chambres nationales de discipline



7 réunions de bureau

18 réunions avec la DGAL, la DGER et le ministère de l'agriculture

8 réunions du CNOPSAV

16 réunions avec les CROV



3 réunions du CFCV

4 réunions avec les autres ministères (DGE, DGS, DGCCRF)

18 réunions VetFuturs



16 réunions avec les étudiants dans les Ecoles vétérinaires

9 réunions avec les autres Ordres

4 réunions du CLIO (Comité de liaison des institutions ordinaires)

14 sessions de formation pour les élus ordinaires hors congrès des élus de l'Ordre

3 réunions des Présidents et Directeurs



3 réunions européennes (FVE et UEVP)



7 réunions avec le SIMV

11 réunions sur la bientraitance animale



Participation à 16 congrès, colloques, conférences

6 réunions avec les associations de protection animale et les organisations professionnelles agricoles

4 réunions à l'Assemblée nationale et au Conseil d'Etat



2 réunions avec l'ANSES-ANMV



Édition : Conseil national de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 Paris - Tél : 01 85 09 37 00
ISSN : 1954-5797 ; Tirage 19 500 exemplaires
Dépôt légal : à parution
Directeur de publication : Dr vét. Jacques Guérin
Rédacteur en chef : Dr. vét. Marc Veilly
Management éditorial : Anne Laboulais
Crédits photos : Thinkstock, Fotolia, CNOV, Frédéric Decante,

all-free-download.com, freepik.
Réalisation : Images & Formes - tél. : 01 41 17 03 16 • Impression : esPrint
Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Leur reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation du CNOV.

3 JANVIER 2017

VŒUX de l'Ordre à la profession

19 JANVIER 2017

Lancement de VETFUTURS FRANCE

1^{ER} FÉVRIER 2017

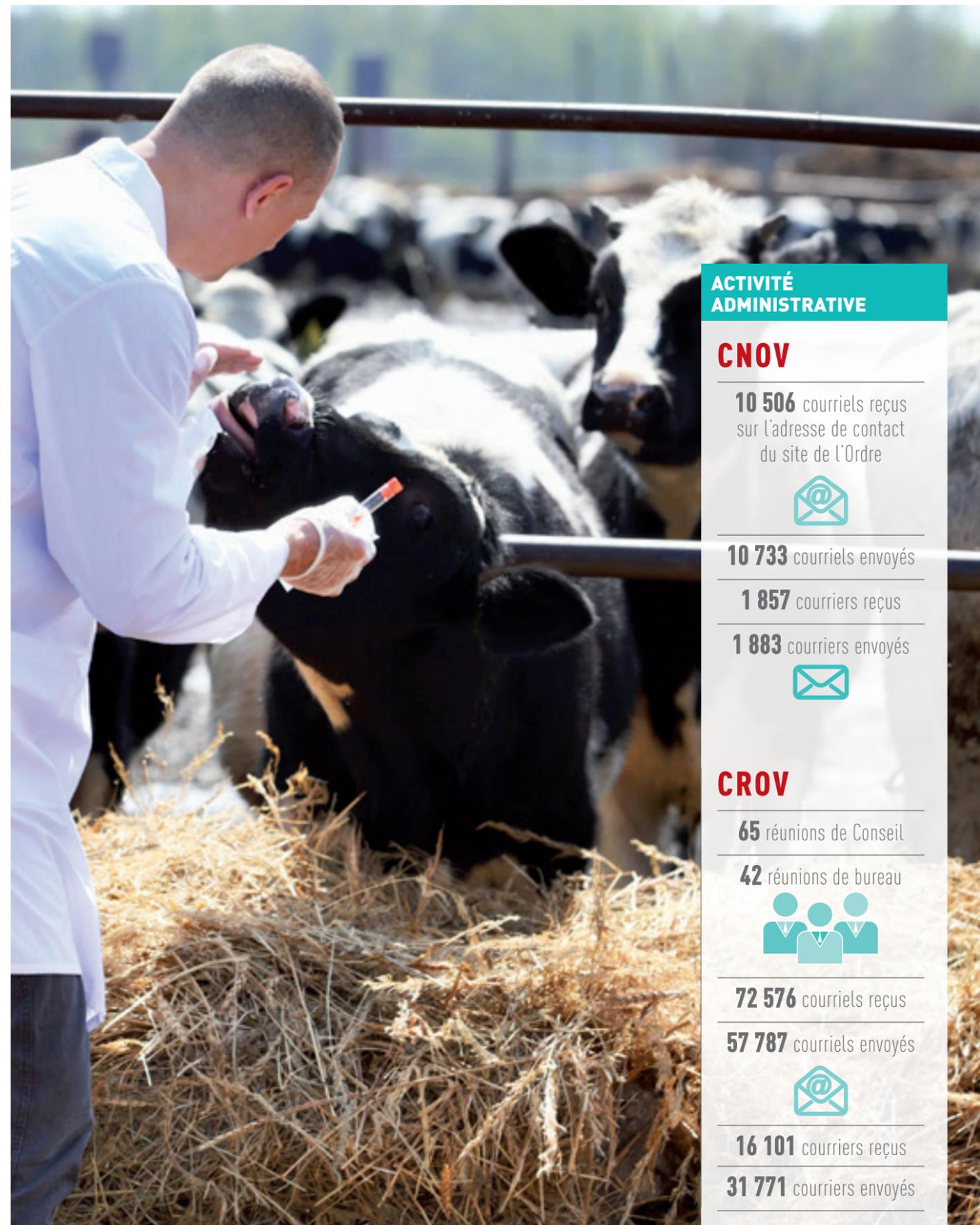
COLLOQUE DU CLIO « Professions réglementées : indépendance, concurrence, confiance »

29 AOÛT 2017

REMISE DU PRIX DE L'OIE/WVA à l'Ordre des vétérinaires pour les actions que la profession a menées contre l'antibiorésistance

10 NOVEMBRE 2017

JOURNÉE VETFUTURS au congrès des élus de l'Ordre à Nancy



ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE

CNOV

10 506 courriels reçus sur l'adresse de contact du site de l'Ordre



10 733 courriels envoyés

1 857 courriers reçus

1 883 courriers envoyés



CROV

65 réunions de Conseil

42 réunions de bureau



72 576 courriels reçus

57 787 courriels envoyés



16 101 courriers reçus

31 771 courriers envoyés

Liste des acronymes : AFVAC : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie • AVEF : Association vétérinaire équine française • ANMV : Agence nationale du médicament vétérinaire • ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail • CFCV : Comité de la formation continue vétérinaire • CLIO : Comité de liaison des institutions ordinaires • CNOPSAV : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire, animale et végétale • CNOV : Conseil national de l'Ordre des vétérinaires • CROV : Conseil régional de l'Ordre • CRPM : Code rural et de la pêche maritime • DGAL : Direction générale de l'alimentation • DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche • DGE : Direction générale des entreprises • DGS : Direction générale de la santé • DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes • ENV : Ecole nationale vétérinaire • FSVF : Fédération des syndicats vétérinaires de France • FVE : Fédération vétérinaire européenne • OIE : Organisation mondiale de la santé animale • SIMV : Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaires • SNGTV : Société nationale des groupements techniques vétérinaires • SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral • UEVP : Union européenne des vétérinaires praticiens • WVA : Association mondiale vétérinaire.

Vetfuturs 2017, le bilan

Un projet pour tous les vétérinaires et les futurs vétérinaires animé et piloté par le SNVEL et le CNOV



VetFuturs c'est :

• 13 enjeux majeurs identifiés par le groupe projet

- 1) **Comprendre la révolution numérique**, son impact, ses opportunités, ses risques.
- 2) **Analyser les évolutions sociétales**, comprendre nos clients, leur comportement.
- 3) **Comprendre les attentes des donneurs d'ordre** : clients consommateurs, éleveurs, société civile, état.
- 4) **Evaluer l'évolution du marché**, sa libéralisation et le passage à l'ère des services pour faire du vétérinaire un acteur économique fort tout en préservant la déontologie et l'éthique.
- 5) **Pérenniser la présence du vétérinaire** dans toutes les filières y compris les filières de production.
- 6) **Recenser et mettre en avant la diversité des métiers du vétérinaire**, explorer de nouveaux métiers.
- 7) **Favoriser la découverte de la profession**, travailler sur les motivations, les vocations (Bac -3 à bac +3).
- 8) **Accompagner les étudiants** dans le projet professionnel, leur assurer une bonne insertion professionnelle.
- 9) **Faire de la profession vétérinaire un acteur incontournable des enjeux de société** : One Health, santé animale, bien-être animal, environnement, santé publique vétérinaire.
- 10) **Promouvoir l'image** de la profession vétérinaire.
- 11) **Fortifier l'entreprise vétérinaire** en lui assurant une sécurité économique et en offrant à ceux qui y travaillent un environnement conjuguant bien être, savoir-faire et savoir être.
- 12) **Identifier sous quel statut légal** la profession veut continuer à exercer.
- 13) **Assurer le leadership de la profession vétérinaire** et sa place dans la société en identifiant et en formant les leaders d'opinion et les dirigeants de demain.

• Quatre groupes de réflexion

Une réflexion collective à 40 :

- 1) Groupe l'entreprise vétérinaire
- 2) Groupe le vétérinaire, la société, les clients
- 3) Groupe le vétérinaire, les métiers
- 4) Groupe révolution numérique

• Quatre ENV engagées dans la réflexion

Chacune a choisi un thème de réflexion et a rendu le fruit de son travail lors de la journée nationale Vetfuturs de novembre 2017 à NANCY.

• Un tour de France

Dans 6 villes : Rennes, Strasbourg, Bordeaux, Paris, Lyon, Avignon
Des réunions de travail interactif sous forme de word cafés : plus de 150 participants
7 thèmes émergents : l'animal, les compétences, les jeunes talents, la rentabilité, les clients, la société, le digital

• Une grande enquête nationale

2 598 participants
31 897 verbatim recueillis

• Une journée nationale à NANCY

Avec l'intervention de Patrick DEHAUMONT, Directeur Général de l'Alimentation, de Nicolas BOUZOU économiste, des 4 écoles vétérinaires et la tenue de tables rondes composées d'experts

• Les enjeux importants identifiés :

À 5 ANS

- Décloisonner la profession : en promouvant des groupements de structure, en faisant preuve de plus de confraternité
- Se former en permanence pour élargir ses champs de compétence en développant de nouveaux services
- S'équiper en outil performant pour rester techniquement attractif
- Développer une communication numérique adaptée au monde d'aujourd'hui
- Dégager du temps pour gérer son entreprise et se former au management
- Faire face aux difficultés à recruter, à s'associer ou prévoir sa succession
- Utiliser les médicaments de façon raisonnée pour lutter contre l'antibiorésistance

À L'HORIZON 2030

• **Entreprise vétérinaire :**

- Rentabilité, profitabilité
- Pouvoir garder un rôle de conseil aux clients en conservant la liberté de vendre des médicaments, ou s'adapter à sa perte
- Revaloriser les actes et continuer à vivre de son travail
- Garder une autonomie financière face à la création des chaînes vétérinaires
- Être en mesure de diriger et manager une structure vétérinaire
- Spécialisation, diversification des services proposés
- Formation

• **Société :**

- L'image du vétérinaire auprès du grand public
- Lutter contre la désertification rurale

• **Donneurs d'ordres, Clients**

- Maintenir un maillage territorial national
- Maintenir le rôle du vétérinaire dans la santé publique



• **Jeunes vétérinaires**

- Les problèmes démographiques et de recrutement
- Formation initiale

• **Bien-être animal**

- Améliorer le BEA (Bien-être animal)

• **Digital**

- L'adaptation aux nouvelles technologies et au numérique, faire d'internet un allié et non un concurrent

• **Deux rapports de référence**

- Rapport ASTERES
- Rapport des présidents d'honneur du CNOV



Commission **santé publique vétérinaire**

Chef de mission : Pascal Fanuel

Santé animale, santé publique, santé environnementale

Selon l'Académie vétérinaire de France, la **santé publique vétérinaire (SPV)** est « l'ensemble des actions qui sont en rapport direct ou indirect avec les animaux, leurs produits et sous-produits, dès lors qu'elles contribuent à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé de l'Homme, c'est à dire son bien-être, physique, moral et social ». La **santé publique vétérinaire** couvre ainsi les champs d'intervention relatifs à la santé et à la protection des animaux, la **sécurité sanitaire des aliments** et la **préservation de l'environnement**.

En 2017 les travaux de la Commission ont porté essentiellement sur la **santé animale** et la **santé publique**.

● **Ecoantibio 2**

Le nouveau plan (2017-2021) est davantage orienté sur des mesures incitatives que réglementaires comparativement au précédent. Ses objectifs sont d'évaluer les impacts du premier plan, d'en valoriser les résultats et de garder la dynamique en consolidant les acquis, en poursuivant les actions précédemment engagées et en maintenant dans la durée la tendance à la baisse.

Le CNOV s'est vu confier deux actions : l'action 5 de l'axe 2 (« Des connaissances partagées : mettre en œuvre le volet santé animale de la Campagne de Communication nationale et interministérielle pour la sensibilisation à la

prévention de l'antibiorésistance ») et l'action 10 de l'axe 3 (« Construire les bases de données de déclaration des antibiotiques cédés et les dispositifs de valorisation de ces données »). L'action 10 est menée par la Commission SPV à travers le projet CALYPSO de portail informatique permettant des échanges descendants et ascendants entre la profession vétérinaire et la DGAL (Direction générale de l'alimentation). Ce projet est porté par la profession vétérinaire réunie dans l'association Adélie créée en septembre 2017 (AFVAC, AVEF, CNOV, FSVF, SNGTV, SNVEL) pour le compte et en concertation avec la DGAL.

● **Une seule santé**

Deux des membres de la commission ont recensé l'ensemble des actions de communication réalisées auprès des professions de santé dans les années précédentes, en région ou au national, dans le but de promouvoir ces échanges ONE HEALTH et de mieux faire connaître notre pratique. En octobre 2017, deux membres de la Commission ont été invités par le Conseil national de l'Ordre des médecins à intervenir dans l'atelier santé publique du Congrès annuel de l'Ordre des médecins sur les thèmes : « les antibiotiques en médecine vétérinaire » et le « vétérinaire acteur de santé publique vétérinaire ».

● **Feuille de route « Réseaux de vétérinaires en territoires ruraux et en productions animales »**

La Commission SPV est fortement impliquée dans ce dossier, avec l'aide de Conseillers ordinaires nationaux et régionaux, qui comporte 8 axes de travail et 29 actions. L'axe 1, relatif à la démographie vétérinaire et ses facteurs d'influence est piloté par le Président de l'Ordre. Huit conseillers se répartissent dans les sept autres axes de travail, chacun ayant pris en responsabilité une action.

● **Pharmacie vétérinaire**

La Commission participe aux différents travaux sur la pharmacie vétérinaire : réunions sur l'éthique de la prescription, suivi des nouveaux textes réglementaires et des notes de service. La Commission s'implique dans les réunions annuelles relatives à la formation initiale et continue de l'habilitation sanitaire.

● **Biologie vétérinaire**

Ce dossier complexe a été l'objet d'une première réunion fin 2017 impliquant différents acteurs de la biologie vétérinaire. Un point a été fait sur les contours législatif et réglementaire de la biologie, complété par un état des lieux des structures intervenant en France en biologie vétérinaire. Le périmètre de la biologie vétérinaire a été discuté par les participants et sera le premier point incontournable à définir lors des prochaines rencontres.



● **Apidologie**

La Commission SPV de l'Ordre des vétérinaires, les commissions apiculture de la FNSEA, de la SNGTV et du SNVEL, ont partagé l'intérêt de cadrer une stratégie sanitaire collective en apiculture et de cibler la lutte contre le varroa et l'émergence d'Aethina Tumida comme enjeu sanitaire prioritaire.

● **CNOPSAV Santé animale**

La Commission SPV a participé à cinq réunions du CNOPSAV Santé animale. L'un des principaux sujets concerne la catégorisation des maladies à risque pour l'homme et les animaux. Suite aux États généraux du sanitaire

● **Ostéopathie animale**

Les Commissions Formation et SPV ont permis en six mois de temps la mise en place du dispositif réglementaire relatif à l'évaluation des compétences exigées des personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie animale. L'organisation des premières épreuves d'aptitude se sont déroulées à ONIRIS.

de 2010, la réglementation des maladies avait évolué vers un dispositif de catégorisation des dangers sanitaires (DS1, DS2 et DS3). La loi santé animale (LSA) chapitre 2 de la 1^{ère} partie du règlement européen 2016/429 réorganise

La **santé publique vétérinaire** couvre les champs d'intervention relatifs à la **santé** et à la **protection des animaux**, la **sécurité sanitaire des aliments** et la **préservation de l'environnement**

les maladies à risque en établissant une liste, en les classant en catégories et en définissant pour chaque maladie les espèces concernées. Le sujet est non seulement technique mais aussi économique et politique.

Et demain ?

● **Apidologie**

La Commission s'emploie à faire évoluer le modèle de convention entre vétérinaires et techniciens sanitaires apicoles qui interviennent sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire.

● **Techniciens dentaires équins (TDE)**

La Commission a participé aux discussions sur les conventions cadre et particulière qui établissent le conventionnement des TDE et qui ont été signées le 6 mars 2018 par le Président de la Fédération Française des TDE et le Président de l'Ordre. Un appel à candidature a été lancé en avril pour recruter cinq vétérinaires référents qui veilleront notamment à la mise en place d'échanges avec ces techniciens et s'assureront de leur formation continue annuelle.

Ethique animale, éthique environnementale et biodiversité

La Commission Vétérinaire et Bientraitance Animale, appelée à traiter toute question en termes de BEA (bien-être animal) et BTA (bientraitance animale) posée à l'Ordre des vétérinaires, a vu en 2017 la modification de son réseau de référents ordinaires régionaux, suite à la réforme administrative des régions et aux élections de renouvellement des Conseils régionaux de l'Ordre (CROV) et suite à la création d'un groupe de travail sur la faune sauvage, dont le premier thème de travail porte sur la problématique de l'animal sauvage captif.

La réflexion de la commission vétérinaire et bientraitance s'élargit progressivement pour embrasser les questions d'environnement et de biodiversité. Elle passe d'une logique d'éthique vis-à-vis de l'individu animal, à une logique d'éthique environnementale, prenant en compte l'espèce animale dans son environnement.

• Nouvelle sémantique

Le terme de bientraitance est désormais utilisé préférentiellement. La position de l'Ordre n'a pas changé : le vétérinaire est le professionnel garant du BEA. Mais son propos se recentre sur ses compétences : l'éthique, le comportement des vétérinaires qui doit être respectueux des animaux. Ce qui relève de leur savoir-être, donc de la BTA, et non de leur savoir, le BEA.

• La doctrine ordinaire a deux composantes

Les avis ordinaires (voir encadré) :

Les avis sur les questions de fond sont élaborés après concertation des CROV via les référents. Les réponses aux questions posées au CNOV sont élaborées par le COPIL et validées par le CNOV (exemples : ecG, animaux sauvages dans les cirques).

Les messages ordinaires sont des messages éthiques, formulés selon le point de vue ordinaire, qui n'est ni technique ni catégoriel. Ils peuvent porter sur les obligations déontologiques du vétérinaire vis-à-vis de l'animal (respect de l'animal ; obligation de prise en charge de la douleur ; prise en compte relation homme/animal ; intérêt de l'animal), l'indépendance du vétérinaire et le respect du code de déontologie, la certification, l'obliga-

Les avis ordinaires :

24 novembre 2015 : abattage et étourdissement

10 août 2016 : corrida

Octobre 2016 : transport des animaux vivants

Janvier 2017 : ecG des juments gestantes

28 septembre 2017 : avis sur les animaux sauvages dans les cirques

29 septembre 2017 : avis complémentaire sur l'ecG des juments gestantes

tion de respect du secret professionnel au regard du respect du BEA et de l'article L 203-6 du Code rural et de la pêche maritime, la confraternité (relations entre vétérinaires : libéral/habilité/mandat/certificateur).

• Les travaux réalisés

- Une formation présente, spécifiquement élaborée pour les référents ordinaires ;
- Des fiches pédagogiques, non créatrices de droit, sur l'écorchage des veaux, rédigées en collaboration avec les organismes professionnels vétérinaires et publiées dans la

Revue de l'Ordre ;

- Des documents pour la gestion des animaux errants blessés : aide à la rédaction de la convention maire-vétérinaire ; bon de prise en charge de l'animal ; diagrammes décisionnels pour le vétérinaire ;
- Une enquête sur les euthanasies, qui montre que 62% des vétérinaires refusent de pratiquer des euthanasies non justifiées médicalement. Les motifs les plus fréquents d'euthanasie sont : maladie incurable, douleur, vieillesse ;
- Dans le cadre du CNOPSAV (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale), participation à de nombreuses réunions sur la maltraitance animale en vue de l'élaboration des textes réglementaires y afférant : mise en place des cellules départementales opérationnelles, bientraitance animale en abattoir, formation des personnels en abattoir, mandat vétérinaire en BEA, transportabilité et abattage d'urgence, nouveaux certificats vétérinaires d'information (CVI), mise à mort à la ferme, ... Mêmes travaux en régions dans le cadre des CROPSAV (Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale), auxquels ont participé les référents ordinaires ;
- Participation aux réunions mensuelles du Comité National d'Éthique des Abattoirs

• Les référents ordinaires BEA en région :

- Auvergne-Rhône-Alpes** : F. RIGOUT PAULIK ; S. ROUMEGOUS ;
- Bourgogne-Franche-Comté** : G. VIGNAULT ; E. FERMET-QUINET ;
- Bretagne** : L. LECARPENTIER ; A. PANAGET ;
- Centre-Val-de-Loire** : C. RANKOWSKI ; C. MAISONNEUVE ; E. BRIAND ;
- Grand-Est** : C. BORROU MENS ; T. VILLARD ;
- Hauts-de-France** : P. KIEFFER ;
- Ile-de-France-DOM** : B. KUPFER ; C. DEBOVE ; C. DARMON-HADJAJE ;
- Normandie** : C. TROUSSARD ; G. AMYOT ;
- Nouvelle-Aquitaine-COM** : P. POUJAUD ; C. JUNG ;
- Occitanie** : C. DIAZ ; E. TANÉ ;
- Pays-de-la-Loire** : E. PRIETZ-DUCASSE ; S. DILÉ ;
- PACA-Corse** : F. BONIN.



(CNEA) : fonctionnement d'un abattoir, réglementation (salariés, protection des animaux), conscience et souffrance animales, ... Le but est d'élaborer des recommandations sur l'abattoir de demain. En parallèle, participation des référents

ordinaires aux comités locaux des abattoirs ; - Participation à la finalisation de documents de référence de l'« Animal Welfare Working Group » de la Fédération Vétérinaire Européenne (FVE), qui sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale de la FVE et concernant le

lien entre maltraitance animale et humaine, les organisations non gouvernementales (ONG) intervenant à l'étranger, et le devenir du surplus d'animaux en élevage.

Et demain ?

• Chantiers retenus par la Commission Vétérinaire et Bientraitance Animale pour l'année 2018 :

Travailler sur les thématiques de la biodiversité et de l'environnement des animaux, plus précisément celles des cirques, parcs zoologiques, centres de soins de la faune sauvage, gestion sanitaire et bientraitance animale.

- 1 Participer aux travaux** sur la mise à mort des animaux à l'élevage
- 2 Définir** les notions de « nécessité » des euthanasies non justifiées médicalement
- 3 Développer** un espace BEA sur le site Internet de l'Ordre.
- 4 Renforcer la place** du vétérinaire dans le BEA
- 5 Valider et diffuser** des documents sur la « gestion des animaux errants blessés »

- 6 Etudier les textes et la jurisprudence** sur les chiens dits dangereux
- 7 Participer aux réflexions** nationales et régionales sur la maltraitance animale
- 8 Optimiser le travail** avec le groupe de travail Animal Welfare de la FVE : castration et coupe de queue des porcelets, élevage des lapins, et, avec la FECAVA (Federation of Companion Animal Veterinary Associations), tares héréditaires des animaux de compagnie.

Commission **droit et justice**

Chef de mission : Bruno Naquet

Les activités de la Commission Droit et Justice en 2017 ont couvert des domaines variés :

Droit européen



- **Suivi des différents projets** de textes européens concernant les professions réglementées et/ou la profession vétérinaire en particulier (médicament vétérinaire, proportionnalité, ...).

- **Bilan de la Directive Qualifications Professionnelles**

Ethique et déontologie

- **Établissement d'un canevas** pour le prochain code de déontologie

Arbitrage

- **Enjeux et perspectives**

- **Mise en place de l'Ordre** comme personne chargée d'organiser l'arbitrage (P.C.O.A.)



Contentieux

- **Étude de 46 dossiers pénaux** impliquant 104 personnes physiques et 39 personnes morales

- **Préparation de 32 audiences pénales** (19 en première instance au Tribunal de grande instance, 12 en deuxième instance en Cour d'Appel et 1 en pourvoi devant la Cour de Cassation)

- **Ces dossiers pénaux** se répartissent approximativement ainsi :

- 40% concernent la pharmacie vétérinaire : délivrance de médicaments vétérinaires en tenant officine ouverte, prescription de médicaments vétérinaires à des animaux auxquels le vétérinaire ne donne pas personnellement de soins ou pour lesquels le suivi sanitaire permanent ne lui est pas confié, prescription sans suivi sanitaire permanent effectif, couverture d'importation de médicaments vétérinaires ;

- 40% relèvent de la certification vétérinaire : complicité d'importation illégale de chiots, faux et usage de faux, couverture d'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie vétérinaire (vaccinations et identifications de chiens et de chevaux, castration de chevaux, césariennes de vaches effectuées par des non-vétérinaires), manquements à l'identification de chiens ou/et d'équidés ;

- 20% ont pour objet la santé publique vétérinaire : prophylaxie obligatoire des maladies contagieuses, complicité de tromperie ayant eu pour conséquence de rendre l'utilisation de la marchandise dangereuse pour la santé humaine.



Droit des contrats et des Sociétés

- **travail sur la collaboration libérale**

(enquête ordinaire, consultation de la Direction générale entreprises, coopération avec les organisations vétérinaires sur la rédaction des clauses essentielles du contrat de collaboration libérale)



Composition de la Commission Droit et Justice

Chef de mission : **Bruno NAQUET**,
Jacques GUERIN,
Yves LEGEAY,
Eric SANNIER,
CNOV
Nathalie BLANC,
Présidente du CROV Hauts de France,
Laurent SAUVAGNAC,
Président du CROV d'Occitanie,
Yannick PERENNES,
Conseiller du CROV Grand Est
Avec l'appui du **Service juridique du CNOV**



Quel délai pour une affaire en justice ?

Le délai entre la commission des faits, le début puis la fin de l'instruction judiciaire et enfin la date de l'audience de première instance peut être très important. Par exemple, une affaire jugée à Lorient en première instance début 2017 concernait des faits remontant à 2012. De plus, cette décision ayant fait l'objet d'appels, l'audience de deuxième instance n'a pas encore eu lieu en avril 2018. Il pourra donc encore s'écouler un an ou plus avant d'avoir une décision définitive.

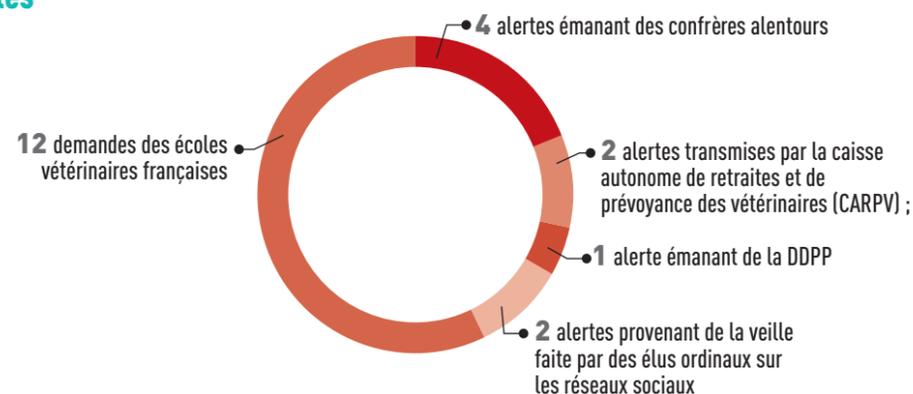


Plein phare sur l'action sociale ordinale

La Commission a étudié **38** demandes d'aide sociale en 2017, aboutissant à une utilisation du fonds social ordinal pour un total de **35 144,77** euros, se répartissant comme suit :

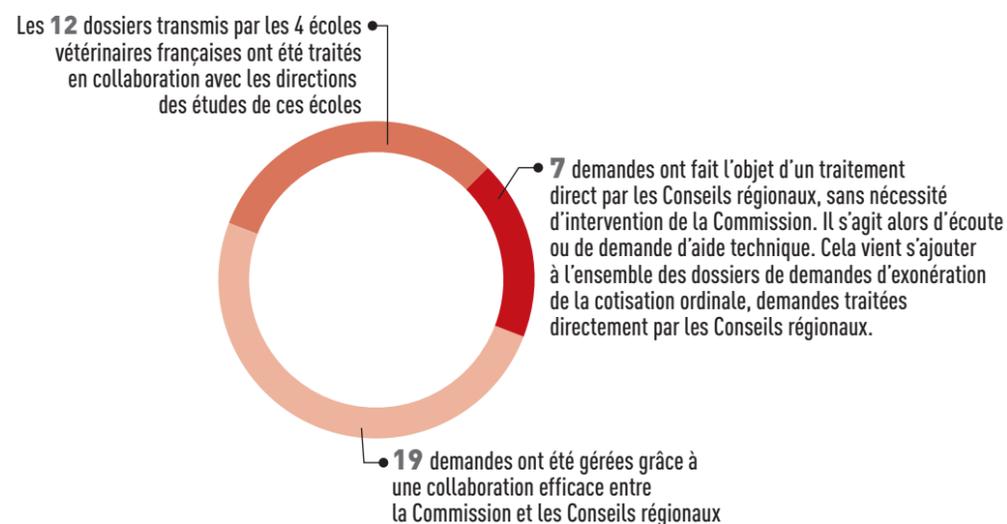
- **20 633,13** euros d'aides financières ;
- **14 515,64** euros d'exonérations de la cotisation ordinale annuelle pour motif social.

• Origine des alertes



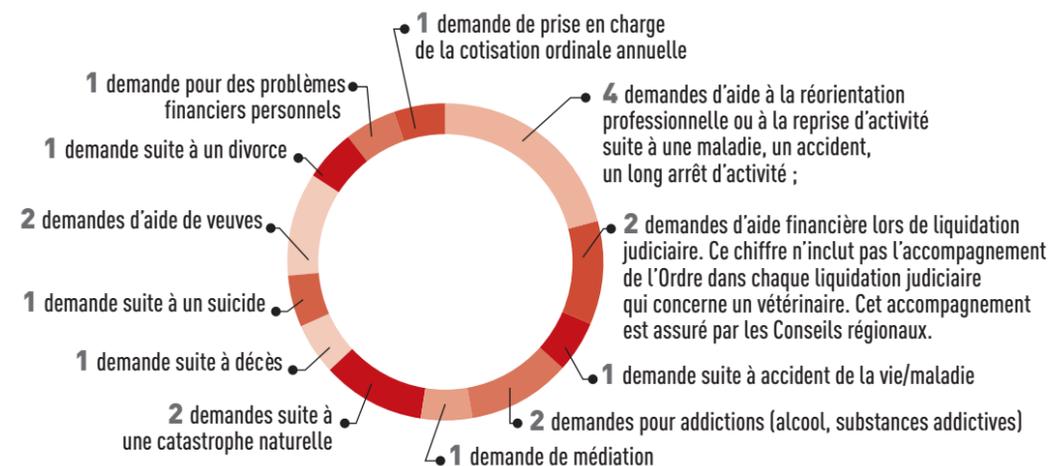
Les autres demandes provenaient des CROV, grâce à l'action sentinelle des référents sociaux ordinaires et des autres élus ordinaires, ou de sollicitations directes de la Commission par les demandeurs.

• Traitement des demandes

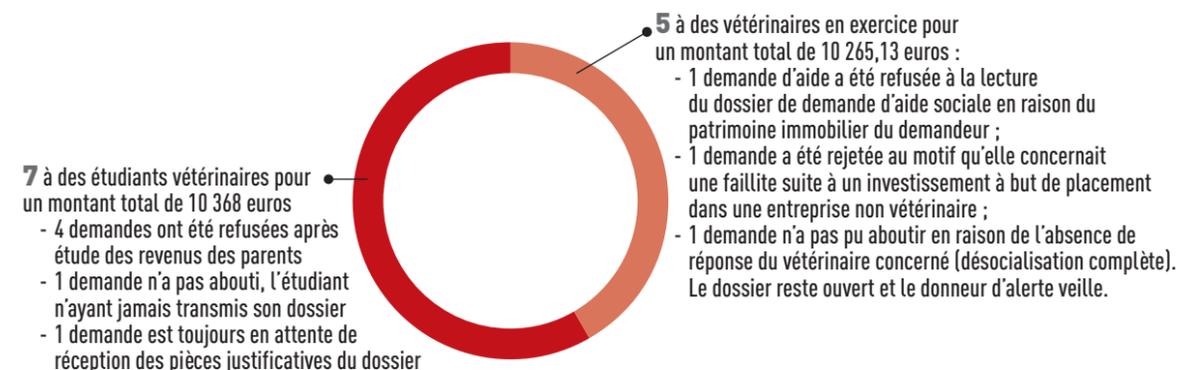


• Répartition des motifs de demandes

Si l'on excepte les 12 demandes d'étudiants qui sont toutes des demandes d'aide financière (les écoles vétérinaires disposent de directions des études, d'assistantes sociales et d'infirmières attentives au bien-être moral et physique des étudiants), les motifs de demandes se répartissent ainsi :



• Aides financières



12 aides financières ont été accordées.

Une étudiante vétérinaire, à laquelle le fonds d'action sociale avait assuré la prise en charge de ses frais de scolarité de sa seconde année

à la fin de ses études, a remercié et prévenu la Commission qu'elle s'était vu accorder une bourse et qu'elle n'avait donc pas besoin d'aide cette année.

Formation des élus ordinaires

Conformément à l'article R.242-5 du CRPM, les conseillers ordinaires bénéficient de formations spécifiques organisées par l'Ordre afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution de leurs missions. Ces formations sont dispensées sous la forme de réunions présentielles, au CNOV ou en régions, combinées à de la formation en ligne. En effet, l'Ordre s'est doté d'une plateforme d'e-learning qui permet de faciliter la formation et de proposer différentes approches pédagogiques aux conseillers.



Formation présentielle



- **14 journées de formations présentielles** ont été réalisées en 2017 pour les conseillers à Paris et en régions. Les thèmes traités étaient les suivants :
 - les modifications de la procédure disciplinaire et la fusion administrative des régions ordinaires liées à la réforme de l'Ordre
 - le mandatement et l'expertise de la maltraitance pour les référents ordinaires en bien-être animal
 - la première phase de la résolution amiable des différends
 - la réalisation de missions administratives spécifiques

- Comme lors de **chaque Congrès de l'Ordre**, des formations multidisciplinaires ont été proposées au cours de l'édition 2017 qui s'est déroulée à Nancy du 9 au 11 novembre. 168 conseillers ordinaires sur les 189 élus nationaux et régionaux ont participé à ces formations réparties sur 2 journées, ainsi que les 16 secrétaires administratives des régions.



- **L'accent a été mis sur la formation des 45 conseillers régionaux de l'Ordre** nouvellement élus en juin 2017 pour les accompagner dans leur prise de fonction.



Formation en e-learning

- **La formation ordinaire en e-learning est organisée autour de 7 parcours**, répartis en 2 cursus, relatifs au niveau d'expérience des apprenants : un premier cursus pour acquérir les compétences indispensables aux 3 premières années du mandat ordinaire ; et un second cursus pour approfondir le socle des compétences et enrichir sa pratique ordinaire.



Dix-huit mois après son lancement, la plateforme propose 22 modules, 3 vidéos, un film pédagogique sur la tenue d'une chambre disciplinaire et de nombreux documents à la disposition des conseillers. La plateforme est enrichie régulièrement de nouveaux cours.

Formation initiale des étudiants : « agir de manière responsable »

- **10 conseillers ordinaires nationaux et régionaux sont intervenus** dans l'enseignement des bases du droit, de la déontologie et de la responsabilité dans les Ecoles Nationales Vétérinaires. Selon l'ENV, cet enseignement est dispensé aux 3^{èmes}, 4^{èmes} ou 5^{èmes} années, en cours magistraux ou travaux dirigés, et a pour objectif d'apprendre aux étudiants à « agir de manière responsable », par le respect des règlements et des bonnes pratiques professionnelles, des responsabilités éthiques et sociétales en terme de bien-être animal et du développement durable. Par ailleurs, l'Ordre a facilité, avec la CARPV, la mise en place de modules concernant la protection sociale des vétérinaires, présenté l'exercice vétérinaire en France aux étudiants d'écoles vétérinaires étrangères et est intervenu au sein de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires.



La formation continue vétérinaire

- **L'obligation de formation continue vétérinaire** est inscrite dans le code de déontologie. Le comité de la formation continue vétérinaire est chargé d'évaluer et de promouvoir la qualité de la formation vétérinaire continue tout en garantissant l'indépendance du message scientifique. Le Conseil d'administration du CFCV est présidé par le président du CNOV et est composé de :
 - Collège des membres de droit (CNOV, FSVF)
 - Collège des ENV
 - Collèges des organismes de formation
 - Collège des éditeurs de revuesEn 2017, 32 organismes de formation continue vétérinaire étaient agréés par le CFCV.

La commission Observer Informer Communiquer

- Assure la mise à disposition de moyens permettant à l'Ordre de remplir sa mission administrative et en améliore l'utilisation (gain de temps, ergonomie, simplicité) : c'est la base Ordrevéto qui est une base de données en constante évolution. Elle permet la tenue de la liste des vétérinaires, des sociétés d'exercice vétérinaire et des domiciles professionnels d'exercice vétérinaire. La fiabilisation des données est un travail permanent et est grandement facilité par l'envoi par les vétérinaires de tout changement inhérent à leur exercice.
- Crée et actualise les observatoires de la profession : l'atlas démographique, l'observatoire disciplinaire et l'observatoire des incivilités.
- Permet à l'Ordre de disposer de canaux pour communiquer auprès du public, des décideurs et des vétérinaires.
- Est composée de 3 conseillers nationaux, de 3 conseillers régionaux, des membres du service informatique et de la directrice de la communication.



- Le Comité de pilotage de la commission OIC s'est réuni 3 fois : les 23 février, 29 juin et 26 octobre.

En 2017, elle a :

- Décidé de rendre possible l'inscription en ligne des personnes physiques et morales ; ce développement sera fait en 2018.



- Rendu possible la déclaration d'embauche d'un salarié ou d'un collaborateur libéral via le site internet.

- Réalisé une enquête sur les modalités de lecture de la revue de l'Ordre



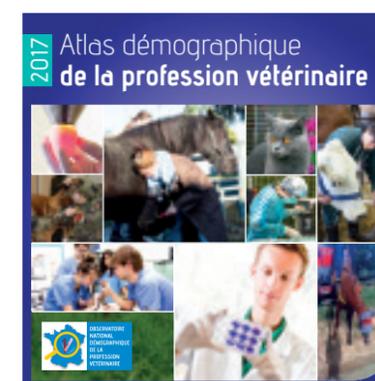
- Initié une réflexion sur ce que pourrait être le déploiement d'une communication digitale ordinaire.



- Réfléchi à la mise en place d'un moteur de recherche sur le site

- Réfléchi à une nouvelle architecture du site Ordrevéto.

- Edité l'atlas démographique 2017 qui est une mise à jour des données nationales et comprend un focus sur les vétérinaires soignant des animaux de rente.



- Travaillé sur l'onglet disciplinaire

- Modifié le questionnaire des incivilités



- Permis l'enregistrement des points de formation des vétérinaires

- Mis en place des ateliers de formation lors du congrès ordinal de Nancy à l'attention des élus sur les thématiques de la base Ordrevéto, du site internet www.veterinaire.fr et de la plate-forme de formation à l'attention des conseillers ordinaires.



- Mis en place une journée de formation à l'attention des secrétaires administratives des CROV

- Constitué le COV = comité de pilotage de la base Ordrevéto constitué d'une personne par circonscription disciplinaire : 3 secrétaires administratives et 2 secrétaires généraux



Commission relations avec les CROV

Chef de mission : François Jolivet

L'Ordre des Vétérinaires participe à des missions de service public qu'il assure comme délégataire de l'autorité publique. A ce titre il est confronté à un enjeu de taille : assurer une haute qualité de service aux vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre et aux tiers à la profession.

La Commission « Relations avec les Conseils Régionaux de l'Ordre des Vétérinaires (CROV) » est composée de quatre élus régionaux et deux élus nationaux. Elle a pour ligne directrice de promouvoir une relation de coopération entre le Conseil National et les Conseils Régionaux afin d'améliorer encore la réalisation de ses missions.

A ce titre ont été valorisés en 2017 par les membres de cette Commission :

- **la fluidité de l'information**, avec le renforcement des transferts en interne ;
- **la synergie**, avec des échanges sur les attributions de chacun ;
- **la cohérence**, avec la recherche d'une harmonie basée sur des analyses convergentes ;
- **l'efficience**, avec la mise à disposition de référentiels communs.

L'année 2017 a été un défi particulier à relever

pour la Commission, en regard de différents événements d'importance venus s'imposer dans le paysage et notamment :

Elle a pour ligne directrice de promouvoir une relation de coopération entre le Conseil National et les Conseils Régionaux afin d'améliorer encore la réalisation de ses missions.

- le décret du 10 avril 2017 portant réforme de l'Ordre avec un corpus d'environ 70 articles modifiés ou nouvellement créés dans le Code rural et de la pêche maritime ;
- l'arrêté du 16 mars 2017 instituant les 12

nouvelles régions ordinales ;

- le renouvellement du règlement intérieur (le dernier datait du 8 décembre 1976) ;
- le Congrès de l'Ordre ouvert pour partie à tous les vétérinaires.

Pour faciliter la réponse à ces défis, la Commission Relations avec les CROV a choisi de centrer ses efforts sur la traduction opérationnelle des articles du Décret 2017/514, qui dans le prolongement de l'ordonnance 2015/953 du 31 juillet 2015 vient apporter des modifications importantes au fonctionnement ordinal et un certain nombre de bouleversements avec la montée en puissance du contradictoire et de procédures formalisées opposables et le clivage entre les domaines disciplinaires et administratifs de l'action ordinaire .



Quelques productions 2017 de la Commission Relations avec les CROV

- **11 fiches explicatives détaillées**

à usage ordinal interne sur les différents actes administratifs ordinaires à la lumière de la réforme de l'Ordre, sorte de vademecum de référence pour les Conseils régionaux.

Ces outils ont été mis à disposition sur la plate-forme de formation e-learning des conseillers ordinaires qui sont soumis au devoir de formation quant à leurs missions, à l'instar des vétérinaires inscrits au tableau pour leur activité professionnelle ;

- **un outil pratique** d'aide à la rédaction des procès-verbaux des sessions de Conseil ;

- **12 mails de circulaires internes** visant pour la plupart à compléter les informations dispensées par d'autres canaux ;

- **une formation présentielle** pour les Secrétaires généraux des Conseils Régionaux au Congrès de Nancy sous la forme interactive d'un workshop consacré aux missions des Secrétaires généraux au sein des CROV ;

- **Webservices**

Consciente de l'intérêt de simplifier les formalités d'inscription à l'Ordre pour les demandeurs qu'ils soient personnes physiques ou personnes morales, la Commission a saisi l'opportunité de la réforme de l'Ordre pour proposer de nouveaux dossiers allégés permettant de rendre moins complexe la demande d'inscription et ce, quelle que soit la région de rattachement. Il s'agit là du **dossier d'inscription des personnes physiques et du dossier d'inscription des personnes morales**. Ces deux dossiers sont téléchargeables et ils peuvent même être complétés en ligne sur le site www.veterinaire.fr. L'accès est rendu possible par l'onglet « Exercer le métier » puis par « Inscription à l'Ordre » ou selon le cas, « L'inscription des sociétés d'exercice ».

Cette démarche s'inscrit dans le projet plus global et plus ambitieux de développer des webservices pour les vétérinaires afin de répondre au mieux à la demande croissante de services à distance qui accompagne naturellement à la fois le développement technologique et l'évolution des modes de vie. C'est aussi la contrepartie naturelle à

l'augmentation de la taille des régions, qui ne doit pas distendre le lien de proximité entre les Conseils Régionaux et les vétérinaires inscrits dans leur ressort. Sur ce point, la Commission Relations avec les CROV mène et mènera notamment des actions transversales avec la Commission « Observer, informer, communiquer » en coordination avec le Service informatique de l'Ordre.

Perspectives pour 2018

L'année 2018 va poursuivre et amplifier le travail initié dans le même esprit de promotion de la coopération interne, la qualité du service apporté au vétérinaire inscrit ou inscriptible au tableau étant *in fine* l'objectif sous-jacent ? Ceci donne tout son sens aux efforts déployés, au même titre que la modernisation de l'institution qui doit s'adapter à un monde changeant, tout en gardant comme une boussole, les principes de confraternité, gravés au cœur de son ADN, principes qu'elle entend maintenir et continuer de faire respecter au sein de la profession qu'elle administre.

Disciplinaire

Ghislaine Jançon

2017 : année du déploiement de la réforme de l'Ordre des vétérinaires

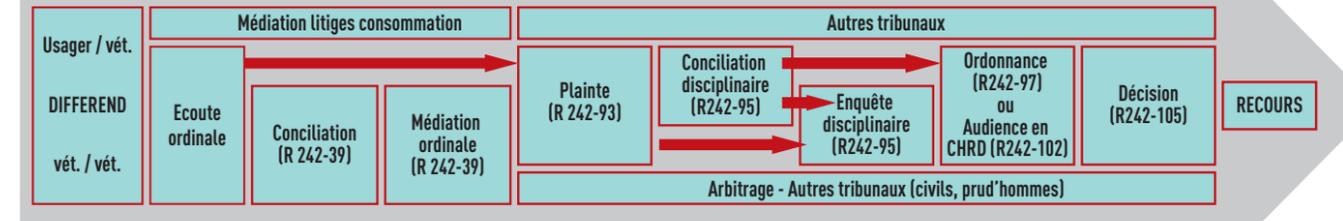
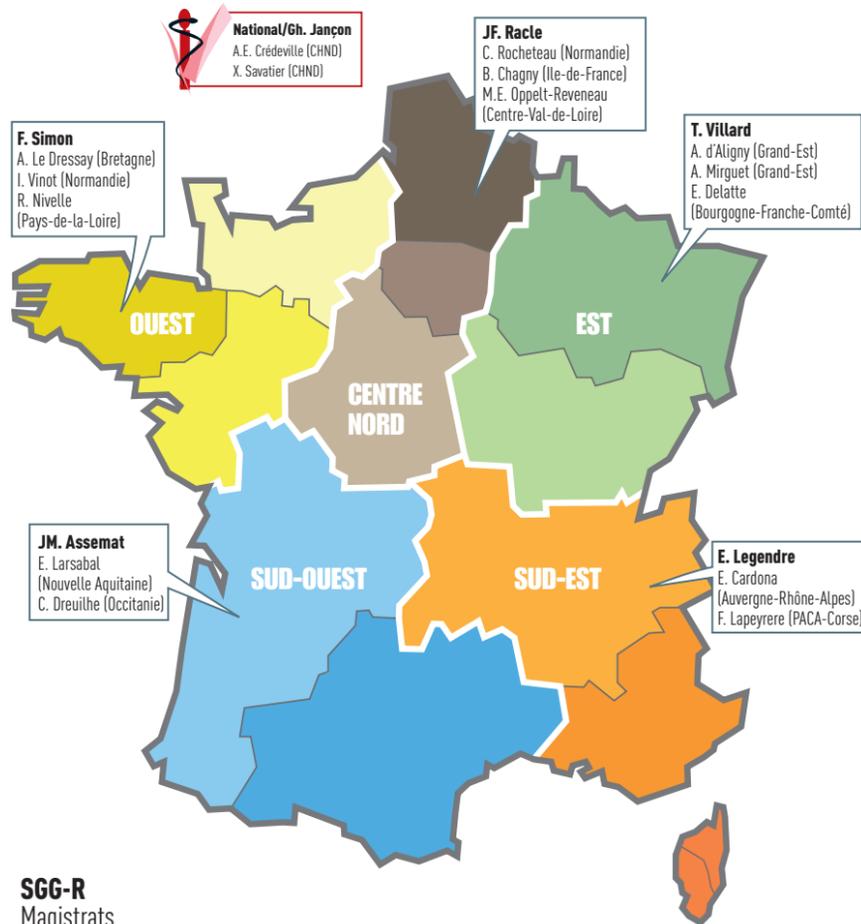
L'année 2017 a vu la mise en application de l'ordonnance du 31 juillet 2015 portant réforme de l'Ordre des vétérinaires pour le disciplinaire : création des circonscriptions disciplinaires, élection des Secrétaires généraux en charge du greffe des chambres régionales de discipline (SGG-R), restauration du rôle d'autorité de poursuite, et inauguration de la nouvelle procédure.

• Nouvelle organisation disciplinaire

Outre le niveau de cassation avec le Conseil d'Etat, la juridiction disciplinaire vétérinaire comporte toujours deux niveaux : les chambres régionales de discipline (CHRD) (une par région ordinale, sachant que certaines nouvelles régions résultent de la fusion de plusieurs anciennes régions), et une Chambre nationale de discipline (CHND, anciennement Chambre supérieure de discipline). Les chambres sont présidées par des magistrats de l'ordre judiciaire (cour d'appel, et cour de cassation). La nouveauté dans l'organisation se situe surtout dans la création d'un greffe des chambres régionales d'une même circonscription, supervisé par le SGG-R.

• Nouvelle procédure : le cheminement d'une plainte

La gestion globale des différends, comme le montre le schéma en page 29, donne une large place à tous les processus de résolution amiable : médiation de la consommation, conciliation entre vétérinaires, médiation ordinale pour les vétérinaires, conciliation disciplinaire, ... La volonté est de faire dialoguer et s'entendre les personnes plutôt que de trancher entre des parties.



• Activité des chambres de discipline

Les requêtes : 122 plaintes auprès des CHRD* ; 43 appels, 5 recours contre des ordonnances et 14 requêtes en dessaisissement auprès de la CHND ; 4 pourvois auprès du Conseil d'Etat. Les plaintes émanent pour 48% des particuliers, 24% des vétérinaires, 18% de l'Ordre, 10 % de l'administration, sachant que sur les 3 dernières années, les plaintes de l'administration augmentent, alors que celles de l'Ordre diminuent.

Les réponses : les CHRD* ont tenu 27 jours d'audience en 2017, et la CHND, 5, afin de juger 90 affaires en régions* et 22 affaires au national. Par ailleurs, les présidents des CHRD ont rendu 30 ordonnances (18 de rejet, 11 de fin de poursuites, 1 radiation d'affaire), et le président de la CHND, 3 ordonnances de confirmation de rejet, et 2 d'infirmerie.

* Hors les chambres régionales de discipline de la région Grand-Est et de la région Centre-Val-de-Loire.



• Analyse de l'activité disciplinaire

Les faits les plus souvent reprochés aux vétérinaires sont :

- défaut de confraternité (litiges entre associés ou entre employeur-employé) ;
- manque de respect de l'animal, manque d'attention vis-à-vis du client ;
- manquements administratifs (non transmission de contrats, non-paiement de cotisation ordinale, ...)
- infractions dans le domaine de la pharmacie vétérinaire.

Si on estime qu'une plainte est jugée dans l'année qui suit son enregistrement, 17 % des plaintes de 2016 aboutissent en 2017 à une décision de relaxe des CHRD*. Sinon, les CHRD* prennent des décisions de sanction dans environ 80 % des affaires qu'elles jugent : 2/3 sont des

avertissements et des réprimandes, et 1/3 des suspensions du droit d'exercice vétérinaire.

Pour sa part, la CHND a examiné 22 appels : suite à un désistement et une irrecevabilité d'appel, la chambre a prononcé 20 décisions (certaines pouvant viser plusieurs vétérinaires) : 13 relaxes, 4 avertissements, 1 réprimande, 6 suspensions du droit d'exercice. En général, on constate que les décisions de relaxe sont confirmées en appel. Cependant, il est notable que l'une des relaxes examinée en appel a été commuée en une suspension d'exercice d'1 mois dont 15 jours de sursis pour des faits relatifs à la prescription délivrance de médicaments en filière équine.

De même, il est fréquent que les avertissements soient commués en relaxe, mais, pour des faits

de défaillance dans le suivi sanitaire permanent, un avertissement a été transformé en 3 mois de suspension d'exercice avec sursis.

En ce qui concerne les peines de suspension d'exercice prononcées par les CHRD, elles sont en général modulées en appel selon les faits considérés : pour des faits de manquement de suivi sanitaire permanent, une peine d'un an de suspension d'exercice avec sursis a été abaissée à 3 mois avec sursis ; pour des faits relatifs à la pharmacie vétérinaire en filière équine, une peine de 3 mois de suspension avec sursis a été commuée en 3 mois dont 1 mois ferme.

Les sanctions les plus sévères prononcées par la CHND l'ont été pour les défauts de confraternité et pour les infractions dans le domaine de la pharmacie vétérinaire (de 1 à plus de 3 mois de suspension du droit d'exercice).

• Conseil d'Etat

En 2017, 2 pourvois ont été admis et mis à l'instruction ; 5 décisions du Conseil d'Etat ont été reçues au greffe de la chambre nationale de discipline : 3 annulations de décisions de la CHND, 1 refus d'admission, et 1 rejet du pourvoi.

Budget de l'Ordre

Les recettes

Recettes totales en 2017 :

6 487 053 €

Dont **5 743 436,50€** pour la cotisation individuelle et **475 163,26 €** pour la cotisation société.

Les exonérations totales ou partielles en 2017

446 070,86 €

- **1 353** confrères pour **438 317,49€**
dont **773** nouveaux inscrits pour **251 302,30€**
- **65** sociétés pour **7 753,37€**

Les impayés des années antérieures

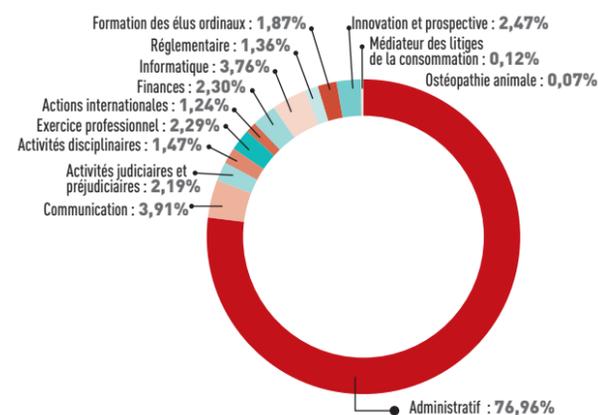
67 182, 65 €

Depuis juin 2011, le recouvrement des impayés est confié à la Société Arsenal Recouvrement.

Les dépenses

Les dépenses totales en 2017 :

6 362 191 €



Le défraiement des conseillers

35,45 € par heure

Journée de présence en session du Conseil ou Chambre de Discipline : plafonnée à **283,60 euros** (soit 8 heures).

Le défraiement correspond à des indemnités de présence obligatoire des conseillers lors des sessions des Conseils ou des Chambres de Discipline ou à des indemnités de perte de gain liées à l'absence de l'élu de sa structure professionnelle pour la réalisation des missions engendrées par sa fonction ordinale.

Remboursement des frais dans le cadre des missions ordinaires

- Hôtellerie, restauration : 100% des frais réels justifiés, plafonnés à **160,00€** par 24 heures
- Trajets justifiés : SNCF 1^{ère} classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, transports en commun
- Trajets en voiture : **0,59€** / kilomètre parcouru

L'indice ordinal et les cotisations

L'indice ordinal (IO), indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac, ensemble des ménages, base 100 en 1998 de l'année N-1 à l'année n, est l'indice utilisé pour le calcul des cotisations ordinaires.

IO en 2017 :

14,18

Augmentation de **0,21%** par rapport à 2016

Montant de la cotisation individuelle en 2017 : **325,10€**

Suite à l'obligation pour les professionnels de permettre à leurs clients de saisir un médiateur de la consommation (ordonnance n°2015-1033 du 20 Août 2015 et son décret publié le 31 octobre 2015), le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, a déposé sa candidature auprès de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECM) et a été référencé par cette Commission en tant que médiateur des litiges de la consommation pour la profession de vétérinaire. Le fonctionnement d'un tel dispositif - indemnisation du médiateur, mobilisation des ressources administratives et juridiques du CNOV, frais de correspondance, développement et maintenance du site internet dédié - induit des coûts que le Conseil a décidé de mutualiser en les répartissant sur l'ensemble des vétérinaires et sociétés d'exercices inscrits au tableau de l'Ordre. Pour 2017, la cotisation ordinale a ainsi subi une augmentation de 1,048% (3,36 €) destinée à financer la médiation de la consommation. L'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE induit pour sa part un supplément de cotisation de 0,229% (0,74 €). En 2017 la cotisation ordinale a donc augmenté de 1,277%.

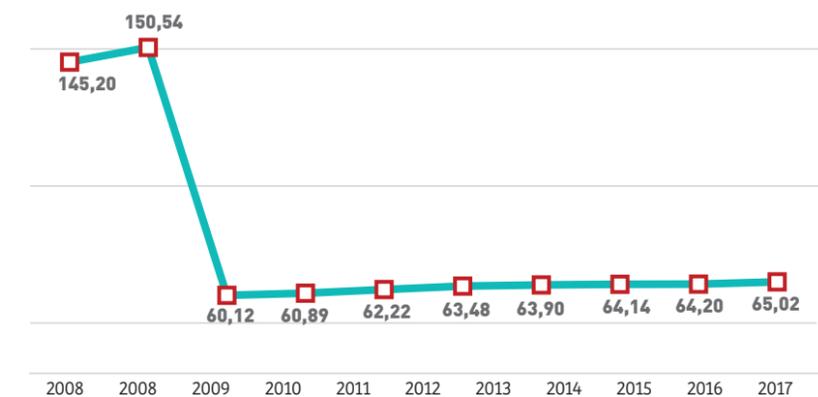
évolution de l'indice ordinal entre 2006 et 2017



évolution de la cotisation individuelle entre 2006 et 2017



évolution de la cotisation Société entre 2008 et 2017





34 rue Bréguet

75011 Paris

tél. : 01 53 36 16 00

contact@veterinaire.fr

www.veterinaire.fr